



MERCI À TOUS

adapei  am



Bulletin n°26
Jeudi 25 juin 2020

Déconfinés mais masqués !

Combien de personnes accueillies dans les établissements et structures de l'ADAPEI-AM ?

Territoire Riviera Nice Menton

Structures	Personnes accueillies
FH Menton	22/39
FDV La Madeleine	21/18
FH La Madeleine	19/29
FH Torrini	22/22
FH Les Lucioles	23/39
FE Nice	24/31
SAVS Nice	14/15 + 2 stagiaires
FE Menton	10/10 dont 1 stagiaire
SAVS Menton	15/15 dont 2 stagiaires
MAS des Fontaines	54/55
MAS de Canta Galet	47/48 +4 accueil de jour
Esatitute Nice Ateliers Jean Médecin	92/160
Esatitute Nice Ateliers De Alberti	106/194
Esatitute Menton	71/127
CAJ TRNM	24/64

Territoire Ouest Azur

Structures	Personnes accueillies
FH La Siagne	34/38
FH Epanour	26/32
FE TOA	56/56
SAVS TOA	34/35
FDV Darty	20/23
FH Darty	10/13
FDV Le Roc	25/27
FH Le Roc	23/25
FDV Les Palmiers	19/19
FAM Les Palmiers	23/23
FV Malbosc	83/91
CAJ TOA	28/56
Esatitute La Siagne	93/143 dont 7 SAS
Esatitute Cannes	56/121 dont 5 SAS +2 TH Antibes
Esatitute Antibes	99/156 dont 4 SAS
SESSAD	28/28
SESSAD socio pro	12/12
IME SEES	9
IME SIPFP	15

**CHIFFRES AU
25 JUIN 2020**

Déconfinés mais masqués !

Bulletin d'informations de l'ADAPEI-AM n°26 - Jeudi 25 juin 2020

Retrouvez l'intégralité des informations liées au Covid-19 sur notre site www.adapeiam.fr



**Info Santé : 1 salariée confirmée
au COVID-19**

Les news de l'Association

Déconfinement : assouplissement des conditions de fonctionnement des établissements et services de l'ADAPEI-AM

Dans la continuité des dernières annonces faites par le Président de la République et des documents ministériels adressés par l'ARS, l'ADAPEI-AM assouplit les conditions de fonctionnement de ses établissements et services, pour mieux accompagner notamment le choix des personnes et des familles.

Cependant un certain nombre de principes de prudence demeure toujours la règle, à savoir l'hygiène scrupuleuse des mains, l'hygiène des locaux, et la distanciation physique quand cela est possible.

Dans toute la mesure de nos moyens, l'ensemble des structures de l'ADAPEI-AM vont donc désormais reprendre ou poursuivre leurs activités au maximum de leur capacité autorisée.

L'assouplissement des consignes sanitaires...

Sauf exceptions dûment justifiées par la situation spécifique de l'établissement, les mesures de restriction de la circulation des résidents, des visites et des sorties doivent être impérativement levées dès réception des présentes consignes.

Les établissements organisent les accompagnements en collectif de manière à favoriser le respect des règles de distanciation physique suivantes (sauf impossibilité liée à la situation de handicap des personnes accompagnées) :

- Pour les enfants accompagnés jusqu'à l'âge de 6 ans, entre les enfants d'un même groupe aucune règle de distanciation ne s'impose que ce soit dans les espaces clos (salle, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être recherchée autant que possible entre les élèves de groupes différents.
- Pour les enfants accompagnés d'un âge supérieur à 6 ans et jusqu'à 15 ans, la distanciation physique d'au moins un mètre doit être recherchée autant que possible dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre personnes d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. L'organisation des accompagnements à l'air libre est donc encouragée. Ainsi il est possible d'organiser une activité de sport collectif à l'extérieur.
- Pour les jeunes et adultes à partir de 16 ans, une distance minimale d'un mètre doit être recherchée autant que possible entre chaque personne.

Les établissements doivent permettre la reprise d'activités de loisirs, éventuellement organisées avec un intervenant extérieur dans l'enceinte de l'établissement en veillant à faire respecter les gestes barrières. La taille des groupes pour l'organisation des activités n'est plus restreinte.



La gestion des flux de personnes...

Les consignes antérieures concernant notamment l'échelonnement des arrivées et des départs, les marquages au sol, etc... ne sont plus applicables.

La prise de température à l'arrivée des personnes accompagnées, des salariés, des familles et des intervenants extérieurs dans la structure demeure quant à elle applicable.

L'organisation de la restauration collective...

Dans la mesure du possible et en fonction des contraintes architecturales, il est recommandé de veiller au respect de l'ensemble des mesures barrières et notamment les distances entre les personnes, en tenant compte des mesures énoncées plus haut pour les personnes des différentes classes d'âge.

L'organisation des transports...

Dans les transports, la distanciation d'un mètre est préconisée. Lorsque le maintien de cette distance n'est pas possible, les salariés comme les personnes accompagnées porteront un masque (à l'exception des personnes accompagnées qui ne sont pas en mesure de le tolérer). A ce titre, le transport des travailleurs handicapés pour rejoindre les ateliers, ou celui des personnes accompagnées pour des sorties en véhicules redeviennent possibles, moyennant le respect de ces consignes.

Le port du masque...

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie (toilette, aide alimentaire, mobilisation,...). En dehors des transports, le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes accompagnées. Des masques sont à disposition pour équiper les personnes accompagnées présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'établissement.

Les indications de tests...

L'accueil en internat ou en externat d'une personne en situation de handicap ne peut être conditionné à la réalisation préalable d'un test de dépistage, sous réserve de se conformer aux règles sanitaires en vigueur (notamment prise de température et pas d'accueil en cas de symptôme).

Dans l'ensemble des établissements accompagnant des personnes en situation de handicap, tout salarié présentant le moindre symptôme évocateur doit faire l'objet d'un test PCR.

Les personnes accompagnées accueillies et accompagnées présentant des symptômes feront l'objet des mêmes mesures qu'actuellement (soit retour domicile, isolement, test, déclaration d'EIG le cas échéant).



La continuité de l'accompagnement au cours de la période estivale...

Afin de prévenir les situations d'épuisement des proches aidants et sur demande expresse de l'ARS, les établissements et services de l'ADAPEI-AM doivent veiller à mobiliser des solutions d'accueil et d'accompagnement de personnes en situation de handicap, qui ne pourraient pas être maintenues au domicile familial durant toute la période estivale.

Les mesures ci-après ont donc été prises, par type de structures, pour assurer cet accompagnement.

- En foyer d'hébergement, la continuité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap sera garantie.
- En FAM et foyers de vie, les accueils en internat, en stage et en temporaire seront maintenus.
- En MAS, les accueils en internat, en stage, en temporaire et en accueil de jour seront maintenus.
- Le PCPE poursuivra sa mission d'accompagnement et de soutien à destination des familles et des personnes en situation de handicap, en présentiel et à distance.
- Les SAVS/FE poursuivront leurs missions d'accompagnement et de soutien en direction des personnes accompagnées, à distance.
- En CAJ, des places d'accueil de jour devront rester disponibles pour répondre aux besoins de répit des familles ; ces places seront affectées sur les foyers de vie et d'hébergement.
- Les ESAT resteront ouverts en fonction de leurs activités d'été. Une cellule d'écoute et de suivi médico-social à destination des personnes accompagnées sera mise en place en cas de fermeture d'ateliers.
- Pour l'IME (SEES et SIPFP), l'établissement devra pouvoir répondre aux situations d'urgence, pour les familles les plus vulnérables, en autorisant l'accueil de 4 à 5 personnes accompagnées. De plus une cellule d'écoute et de suivi sera mise en place pour les bénéficiaires de l'IME.
- Le SESSAD mettra en place une cellule d'écoute et de suivi médico-social pour les familles qui en formulent la demande.



Les news des établissements

Le Foyer Le Roc à Antibes



Les résidents du Foyer Le Roc heureux de se retrouver et de poser « masqués ».

Confection de dessins, mosaïques, peintures, rédaction de lettres aux parents, ... de nombreuses activités ont été réalisées durant ces longues semaines de confinement.

Retour aux années 90', c'est le thème qu'ils ont choisi pour la fête de l'été de l'établissement, prévue en septembre.



Déconfinés mais masqués !

Bulletin d'informations de l'ADAPEI-AM n°26 - Jeudi 25 juin 2020

Retrouvez l'intégralité des informations liées au Covid-19 sur notre site www.adapeiam.fr



O Roc'Drive : Pour garder le plaisir de faire ses courses

Le confinement en établissement a bouleversé les habitudes quotidiennes des personnes accompagnées. Afin de leur permettre de maintenir le lien social et de préserver notamment le rituel des courses, les professionnels du Foyer Le Roc ont eu l'idée de créer un magasin intra-muros, « O Roc'Drive ». Une initiative très appréciée par les résidents.



Déconfinés mais masqués !

Bulletin d'informations de l'ADAPEI-AM n°26 - Jeudi 25 juin 2020

Retrouvez l'intégralité des informations liées au Covid-19 sur notre site www.adapeiam.fr



**Paroles de confinés,
témoignages de résidents du Foyer Le Roc**

« J'ai été confiné au Foyer Le Roc. Je n'ai pas pu voir ma famille. J'ai trouvé le temps long. Heureusement nous avons fait des activités en respectant les gestes barrières ».

Jean-Yves

*« Le confinement c'est rester à la maison car il y a le Covid 19. Je n'ai vu personne de ma famille, c'était long. Maintenant je suis rentré. Je suis content de revoir les copains comme Cyril et Alain
C'est long car on ne peut pas sortir :
A Cap 300 Saint Laurent du Var. Ça me manque Cultura à Mandelieu. Ça me manque Carrefour Antibes.
Et prendre le bus pour aller à Antibes. Ça me manque Cash Express à Mandelieu ».*

Clément



L'équipe de l'O3' vous attend !

Au menu du restaurant O3'

Une équipe en pleine forme, heureuse de revoir ses clients pour un déjeuner au soleil en terrasse ou au frais dans notre restaurant.

Des règles de sécurité en place : masque et gel obligatoire dès l'arrivée des clients, sens de circulation pour éviter les croisements, espacement des tables, carte plastifiée et désinfectée après chaque consultation...

Une reprise en douceur avec une moyenne de 22 couverts par jour.



Le buffet du petit déjeuner remplacé par des plateaux préparés à l'avance pour les clients de l'hôtel.



Retrouvez l'intégralité des informations liées au Covid-19 sur notre site www.adapeiam.fr

Siège social
Nice La Plaine 1, Bât. B2
Avenue Emmanuel Pontrémoli
06204 NICE cedex 3
Tél. : 04 93 72 76 70
www.adapeiam.fr



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades